



CHRONO : 1

CMB  
30 Boulevard de la Tour d'Auvergne  
35000 Rennes

À l'attention de M. GUILLARD Jean-Yves

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :  
CMB M. GUILLARD @

COPIE À : N° FAX : DIFFUSION :

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

### Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné FLORIAN BERTHIER de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 19260768  
En date du : 03/04/2019

La Société : CMB  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### CMB ORGERES - Attestation d'accessibilité aux personnes handicapées 35 ORGERES

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

**Date du dépôt de demande du PC :** A notre connaissance, aucune déclaration de travaux n'a été réalisée à ce jour.

**Date de référence :** 03/04/2019 A défaut de communication du permis de construire, nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable. Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage et la Maîtrise d'oeuvre.

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

**Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1**



Agence de Rennes  
Avenue de la Croix Verte CS 15325  
35653 LE RHEU CEDEX  
Tél. : 02 99 14 71 60 - Fax : 02 99 14 84 94

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 20/12/2019 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 23/12/2019

ORIGINAL SIGNE : FLORIAN BERTHIER

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugant pas d'interprétations contraires.

L'attestation se limite à l'aménagement intérieur de l'agence CMB située au 32 Route de Rennes à Orgères. L'aménagement extérieur est hors mission.

Liste des locaux non visités :

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 20/12/2019

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC NEUFS Points examinés	Constat			Commentaire	N° du commentaire
1. Généralités Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Entrée principale facilement repérable	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R			Sonnette à l'entrée lorsque l'agence est fermée.	1
Contrôle d'accès et de sortie :	R				
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur ≥ 1,40m	R				
Dévers ≤ 2 cm	R				
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre de porte	R				
Espaces d'usage	R				
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R				
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm	R				
Cheminement libre de tout obstacle	R				
Protection si rupture de niveau ≥ 0,40m à moins de 0,90m			SO		
Protection des espaces sous escaliers			SO		
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>			SO		
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANQUES</b>			SO		

**ATTESTATION HANDICAPES**

<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>	R				
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>	R				
<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>	R			Mobilier d'accueil accessible. Accessibilité aux DAB et dispositifs de retraits.	2
<b>SANITAIRES</b>			SO	Les sanitaires ne sont pas accessibles au public (signalisation "privés" sur la porte).	3
<b>SORTIES</b>	R				
<b>ECLAIRAGE</b>	R				
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>	R				
<b>ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS</b>					
Nombres de places réservées : 2 + 1 par tr. de 50 supplémentaire	R				